



AMENAGEMENTS REGLEMENTAIRES LIES AU COVID-19

CHAMPIONNATS et COUPES (hors Futsal)

ORGANISES PAR LE DISTRICT DE L'AIN

Saison 2020/2021

En raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, des décisions exceptionnelles doivent être prises concernant l'organisation de toutes les compétitions gérées par le District de l'AIN pour la saison 2020/2021. Elles prennent la suite et se substituent donc à toutes celles déjà adoptées et appliquées et le cas échéant viennent compléter les règlements fédéral, régional ou départemental des compétitions concernées.

Nous avons ainsi pu identifier deux situations exceptionnelles liées au risque sanitaire COVID-19 :

- **Fermeture des installations sportives par leur propriétaire**
- **Cas de COVID-19 au sein d'une équipe**

Devant ces 2 situations exceptionnelles, le bureau du District de l'AIN décide [à l'unanimité] les aménagements réglementaires suivants:

1) Fermeture des installations sportives par leur propriétaire

Le club dont le stade (terrain et/ou vestiaires) a été fermé par son propriétaire devra avertir le district selon les modalités prévues aux règlements sportifs du district à l'article 38.

a) Coupes (de District ou des Groupements) :

Si le club en informe le district, au moins 48H avant la rencontre, la Commission d'organisation a la faculté d'inverser le lieu de la rencontre ou de désigner un autre lieu de rencontre en cas de fermeture des deux terrains des clubs en présence.

La décision est notifiée par le district aux clubs intéressés au plus tard le vendredi 17h00 précédant le jour de la rencontre et n'est pas susceptible d'appel.

Si toutefois, le club en informe le district, moins de 48H avant la rencontre ou si le district ne trouve pas de solution, le match est reporté avec l'obligation de le jouer au moins 2 semaines avant le tour suivant. Si le match ne peut être joué du fait de problèmes sanitaires du premier club à l'origine du report, l'équipe adverse est donc qualifiée automatiquement pour le tour suivant. Si le match ne se joue pas du fait des 2 clubs, ils sont éliminés tous les deux.

b) Conséquences

Le ou les clubs obtiendra(ont) un remboursement intégral de ses(leurs) frais d'engagement en Coupe.

c) Championnats :

Le club dont le stade (terrain et/ou vestiaires) a été fermé par son propriétaire doit avertir le district selon les modalités prévues aux Règlements sportifs du district (article 38).

Si le club en informe le district, au moins 48H avant la rencontre, la Commission d'organisation a la faculté d'inverser le lieu de la rencontre ou de désigner un autre lieu de rencontre.

La décision est notifiée par le district aux clubs intéressés au plus tard le vendredi 17h00 précédant le jour de la rencontre et n'est pas susceptible d'appel.

Dans l'hypothèse où le club en informe le district au moins 48H avant la rencontre et qu'aucun lieu ne pourrait être désigné, la Commission peut reporter la rencontre.

Si toutefois, le club en informe le district, moins de 48H avant la rencontre, le match n'aura pas lieu et la commission, selon les éléments portés à sa connaissance, peut reporter la rencontre ou donner match perdu par pénalité à l'équipe qui devait recevoir.

2) Cas de COVID-19 au sein d'une équipe inscrite en coupe (de district ou des groupements) ou dans un championnat de district

Le club au sein duquel un ou plusieurs cas de COVID-19 ont été identifiés doit impérativement avertir le district (jcsportive01@hotmail.com) en indiquant la ou les équipes comptant un ou plusieurs cas positifs.

Les éléments à fournir obligatoirement lors d'une déclaration de cas de COVID-19 dans un groupe de pratiquants sont les suivants :

- Date du ou des tests avec présentation d'un justificatif médical (ARS, attestation médicale, autre, ...) ?
- Préciser si la ou les personnes avaient des symptôme(s) ou n'en avaient pas. Si oui, préciser la date d'apparition des premiers symptômes.

2 situations possibles :

Les contacts à risque des personnes testées positives doivent être recherchés sur la période suivante :

- Pour les cas symptomatiques : à partir de 48h avant le début des signes du cas et jusqu'à l'isolement du patient ;
- Pour les cas asymptomatiques : à partir de 7 jours avant la date de prélèvement du test, et jusqu'à l'isolement du patient.

Personnes recherchées : groupe de pratiquants, entraîneurs, dirigeants,... ayant été en contact avec la personne testée positive et date du dernier « contact » entre elles (match, entraînement ou autre rassemblement). **Une fois identifiées et même en l'absence d'un confinement qui pourrait être demandé par l'ARS, ces personnes sont invitées à respecter encore plus rigoureusement les gestes barrière et éviter les entraînements collectifs afin de prévenir les contaminations en chaîne.**

(Si le club refuse ou n'est pas en mesure de fournir les éléments ci-dessus, le match sera automatiquement perdu pour l'équipe concernée (forfait pour un match de coupe, match perdu par pénalité pour un match de championnat)).

Plusieurs cas de figure peuvent alors se présenter :

- a) **Si l'ARS compétente a ordonné un confinement** d'un ou de plusieurs groupes de pratiquants (voire du club), aucun match ne pourra se dérouler pour la ou les équipes concernées.

S'il s'agit d'un match de coupe et que la période de confinement (ou de tests pouvant suivre le confinement) se termine au-delà du vendredi 17h précédant la date du tour de coupe, le match est reporté avec l'obligation de le jouer au moins 2 semaines avant le tour suivant. Si le match ne peut être joué du fait de problèmes sanitaires du premier club à l'origine du report, l'équipe adverse est donc qualifiée automatiquement pour le tour suivant. Si le match ne se joue pas du fait des 2 clubs, ils sont éliminés tous les deux.

Conséquences :

Le ou les clubs obtiendra(ont) un remboursement intégral de ses(leurs) frais d'engagement en Coupe.

S'il s'agit d'un match de championnat, et que la période de confinement (ou de tests pouvant suivre le confinement) se termine au-delà du vendredi 17h précédant la date de la journée suivante, **le match est automatiquement reporté pour la ou les équipes concernées.**

- b) **En l'absence de mesure de confinement prononcée par l'ARS** et si le club peut et décide d'aligner une équipe dont l'intégralité des joueurs et dirigeants figurant sur la feuille de match n'a pas été en contact avec le ou les cas déclarés positifs, **le match peut se dérouler.**

Si à l'inverse, l'équipe alignée faute d'un effectif suffisant peut comporter des cas contacts, il convient d'envisager les situations suivantes :

- 1) **Coupes :** Si la date de l'information du club et le calendrier de la coupe considérée ne permettent pas de bénéficier d'un délai suffisant pour s'assurer avant le vendredi 17h précédant la date du tour de coupe, du résultat négatif des tests des joueurs cas contacts, le match sera reporté avec l'obligation de le jouer au moins 2 semaines avant le tour suivant. Si le match ne peut être joué du fait de problèmes sanitaires du premier club à l'origine du report, l'équipe adverse est donc qualifiée automatiquement pour le tour suivant. Si le match ne se joue pas du fait des 2 clubs, ils sont éliminés tous les deux.

Conséquences:

Le ou les clubs obtiendra(ont) un remboursement intégral de ses(leurs) frais d'engagement en Coupe.

Si à l'inverse, la date de l'information du club et le calendrier de la coupe considérée permettent de bénéficier d'un délai suffisant pour tester les cas contacts entre 2 tours et obtenir les résultats avant le vendredi 17h précédant le match, les tests devront être réalisés à J + 7 après le dernier contact.

Si ces tests permettent de s'assurer que l'équipe alignée ne comporte que des joueurs qui n'ont pas été en contact avec le ou les cas positifs, ou dont les tests réalisés après le délai de 7 jours sont revenus négatifs, **le match peut se dérouler.**

Si à l'inverse, le résultat de certains tests ne peut être connu avant le vendredi 17h précédant le match ou que le nombre de tests positifs est trop important empêchant ainsi l'équipe d'aligner suffisamment de joueurs, le match sera reporté avec l'obligation de le jouer au moins 2 semaines avant le tour suivant. Si le match ne peut être joué du fait de problèmes sanitaires du premier club à l'origine du report, l'équipe adverse est donc qualifiée automatiquement pour le tour suivant. Si le match ne se joue pas du fait des 2 clubs, ils sont éliminés tous les deux.

Conséquences:

Le ou les clubs obtiendra(ont) un remboursement intégral de ses(leurs) frais d'engagement en Coupe.

- 2) Championnats :** Si la date de l'information du club et le calendrier du championnat considéré ne permettent pas de bénéficier d'un délai suffisant pour s'assurer avant le vendredi 17h précédant le match, du résultat des tests, **le match n'aura pas lieu et la commission compétente, selon les éléments portés à sa connaissance pourra reporter la rencontre ou donner match perdu par pénalité à l'équipe concernée.**

Si à l'inverse, la date de l'information du club et le calendrier du championnat considéré permettent de bénéficier d'un délai suffisant pour tester les cas contacts avant la journée suivante et obtenir les résultats au plus tard le vendredi 17h précédant le match, les tests devront être réalisés à J + 7 après le dernier contact.

Si ces tests permettent de s'assurer que l'équipe alignée ne comporte que des joueurs qui n'ont pas été en contact avec le ou les cas positifs, ou dont les tests réalisés après le délai de 7 jours sont revenus négatifs pour les autres joueurs, **le match peut se dérouler.**

Néanmoins, s'il est avéré que 4 (quatre) joueurs ou plus du groupe de pratiquants n'ont pas pu être alignés dans l'équipe du fait d'un test positif, le club peut demander le report du match à la commission compétente, laquelle selon les éléments portés à sa connaissance pourra y donner une suite favorable.

Si à l'inverse, le résultat de certains tests ne peut, **de façon prouvée**, pas être connu avant le vendredi 17h précédant le match ou que le nombre de tests positifs est trop important (au moins 4) empêchant ainsi l'équipe d'aligner suffisamment de joueurs et qu'elle **demande le report du match, le match n'a pas lieu.**

La commission compétente, selon les éléments portés à sa connaissance peut reprogrammer la rencontre à une date ultérieure ou donner match perdu par pénalité à l'équipe concernée.

3) Divers

- dans tous les cas, une équipe qui dispute sa rencontre doit **remplir et remettre au délégué officiel ou à l'arbitre du match le bordereau** d'émargement Covid , dûment signé par tous les acteurs figurant sur la feuille de match ou par le dirigeant responsable pour les joueurs mineurs.

- tous les joueurs ayant été testés positifs et qui reprennent la compétition après un délai raisonnable de convalescence devront le faire en produisant obligatoirement à leur club **un certificat médical délivré par un médecin et autorisant expressément cette reprise. Ce certificat n'est pas à produire au délégué officiel ou à l'arbitre le jour du match et reste de la seule responsabilité du joueur.** Une fois cette reprise autorisée par un médecin, le joueur est considéré comme immunisé pour le reste de la saison.

- S'il est avéré qu'**une équipe a disputé un match avec des joueurs inscrits sur la feuille de match en dissimulant, alors que le club en avait connaissance, que un ou plusieurs avaient été testés positifs** à la COVID-19 et n'avaient pas encore obtenu l'autorisation de reprise d'un médecin attestant qu'ils ne sont plus contagieux et aptes à jouer, **son dossier sera transmis à la Commission de Discipline.**

- **Toutes mesures plus contraignantes qui pourraient être prises par les pouvoirs publics s'imposeront bien évidemment à la ligue, ses districts et ses clubs.**

- **Rappel :** pour toute question relative à ces sujets, merci d'adresser un mail à jcsportive01@hotmail.com

Référent COVID-19 au sein du District : Jacques CONTET (06.68.44.06.97)